

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau communautaire du jeudi 25 janvier 2024

Convocation

Date : 19/01/2024

Affichée et mise en ligne

le : 19/01/2024

Délibération n°

05-BC250124

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée le : 26/12/2023

Liste des délibérations

mise en ligne le :

29/01/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le : 31 JAN. 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET L'INSTALLATION DE VRD POUR LA MAM SUR LA COMMUNE DE CHAMANT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 19 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michèle
Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur FROMENT Daniel	
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant



Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur CHARRIER Philippe, excusé
Monsieur MÉLIQUE Jacky, excusé
Monsieur PATRIA Alexis, excusé

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée que la CCSSO a actée la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En janvier 2023, lors de la commission Action Sociale, et face à la pénurie de l'offre locative, il est proposé d'investir dans une maison destinée à une prochaine MAM pour répondre aux Assistantes Maternelles qui souhaitent s'installer en MAM.

Mais le cadre réglementaire strict qui s'impose en la matière rend très hypothétique la possibilité de trouver des locaux adaptés.

La Commune de Chamant informe la CCSSO qu'un terrain a été identifié en 2020 pour la construction d'un multi-accueil de 40 places. L'instruction d'un permis de construire y avait été déposé. La crise sanitaire avait stoppé le projet avec le retrait de l'organisme porteur. L'emplacement est idéal dans sa centralité sur le territoire et le terrain est constructible.

En avril 2023, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acté l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 902, d'une superficie totale de 1 905 m², et B n° 904, d'une superficie totale de 201 m², se situant à Chamant, au prix de 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

Dans le cadre de cet achat, la Communauté de Communes sollicite l'État afin d'obtenir une subvention quant à la construction d'un bâtiment et de l'installation de VRD pour la création d'une MAM.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;



Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n° 2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 09-BC180423 du 18 avril 2023 portant sur l'achat d'un terrain à la commune de Chamant en vue d'une construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire ;

Considérant que face à la pénurie de l'offre locative, il a été décidé d'investir dans une maison destinée à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 060-200066975-20240125-05_BC250124-DE

S²LO

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention la plus élevée possible, auprès de (Préfecture), pour l'achat du bâtiment et l'installation des VRD afin de créer une Maison d'Assistants Maternelles ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat (auprès des services de la Préfecture) et à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 31 JAN. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 31 JAN. 2024

Fait à Senlis, le 30 janvier 2024

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Daniel FROMENT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr